

faire instruire, prouoquer & esmouuoir à  
 la cognoissance de Dieu, & à la lumiere de  
 la foy & religion Chrestienne, là y establir  
 & en l'exercice & profession d'icelle,  
 Maintenir, garder & obseruer lesdits peu-  
 ples, & tous autres habituez esdits lieux,  
 & en paix, repos & tranquillité, y com-  
 mander tant par mer que par terre. Or-  
 donner, decider, & faire executer tout ce  
 que vous iugerez se debuoir & pouuoir  
 faire, pour maintenir garder & conseruer  
 lesdits lieux soubz nostre puissance & au-  
 thorité, par les formes voyes & moyens  
 prescripts par nos ordonnances. Et pour y  
 auoir esgard avec vous, cōmettre, establir  
 & constituer tous officiers, tant és affaires  
 de la guerre, que de iustice & pollice pour  
 la premiere fois, & de là en auant nous les  
 nommer & presenter: pour en estre par  
 nous disposé & donner les lettres, tiltres  
 & prouisions tels qu'ils seront necessaires  
 Et selon les occurrances des affaires, vous  
 mesmes avec l'aduis de gens prudens & ca-  
 pables, prescrire soubz nostre bon plaisir,  
 des loix statuts & ordonnances autant  
 qu'il se pourra, conformes aux nostres,  
 notamment és choses & matieres ausquel-  
 les n'est pourueu par icelles, traicter & cō-